ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Adopté

AMENDEMENT

N º 17

présenté par M. Charles de Courson et Mme Dubié

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de toute nature »,

les mots:

« de toutes natures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement « Académie française » qui permet d'assurer la cohérence grammaticale et légistique de notre constitution financière.

L'appellation fiscale protégée « *impositions de toutes natures* » voit son orthographe varier selon les textes. L'article 34 de la Constitution l'écrit ainsi : « *impositions de toutes natures* ». Il faut, ici, relever l'usage du pluriel.

La LOLF, dans sa rédaction actuelle, préfère « impositions de toute nature ».

Cependant, la présente proposition de loi organique conduit à une certaine confusion. Ainsi le 1° bis de son article 10 écrit « *impositions de toute nature* » quand l'alinéa 11 de son article 6 opte pour l'écriture « *impositions de toutes natures* ».

Cet amendement appelle donc les services législatifs de la commission des finances à procéder à une harmonisation au sein du texte. Il est préférable de conserver l'orthographe retenue par les constituants lors de la rédaction de l'article 34 précité.